



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2022/01-01

Millonfosse, le 20 janvier 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser, 5 rue des Roguets (terrassement, canalisation PVC CR8) par l'entreprise les Frères Montier de Fresnes sur Escaut à partir du 25 janvier 2022 (5 jours).

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation rue des Roguets sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du 25 janvier 2022.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier à partir du 25 janvier 2022.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Gérald THURU
Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr